



**CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**PROPOSITIONS DE
L'ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC**

28 janvier 2019

« **Mon objectif, c'est de créer des jobs mieux payés. Si on parle du secteur minier, la moyenne des salaires est de 100 000 dollars par année. Donc, j'en veux de ce genre de job au Québec.** »
- François Legault, premier ministre du Québec (23 janvier 2019, Davos)

1. INTRODUCTION

Présentation

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (AMQ ou l'Association) agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement et en exploration sur le territoire québécois. **Ses membres représentent donc la très grande majorité de la production québécoise de métaux et de minéraux industriels.** Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. Elle a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante.

La société québécoise bénéficie des retombées de l'activité minière qui contribue de diverses façons à la prospérité socio-économique du Québec, des régions et des grands centres, comme le démontre une étude sur les retombées économiques du secteur minier au Québec publiée en novembre 2018 par l'AMQ.

Les retombées économiques en bref :

- **962 millions de dollars** versés au **gouvernement du Québec**, sans compter l'impôt sur le revenu des sociétés, dont :
 - 218 millions de dollars en droits miniers versés en 2017¹
 - 106 millions de dollars en droits miniers versés en 2016
- **8,5 milliards de dollars en dépenses totales** au Québec, dont :
 - 3,2 milliards en Abitibi-Témiscamingue
 - 2,1 milliards sur la Côte-Nord
 - 970 millions sur l'île de Montréal
- **40 540 emplois** générés ou maintenus (directs, indirects et induits), dont :
 - 15 000 en Abitibi-Témiscamingue
 - 6 130 sur la Côte-Nord
 - 3 800 en Montérégie
- **96 500 dollars en salaire** moyen dans les opérations minières
- **3 950 fournisseurs** au Québec, dont :
 - 1 240 en Abitibi-Témiscamingue
 - 715 sur l'île de Montréal
 - 485 en Montérégie
- **7,78 milliards de dollars** en contribution au PIB du Québec

¹ 149 947 272 \$ CA plus 54 349 083 \$ US au taux de change du 31 décembre 2017 de 1,2545 \$ CA / 1 \$ US

À la lumière de ces données, il est clair que le Québec ne peut se priver du développement minier sur son territoire. Pour ce faire, il importe que le gouvernement mette en place un environnement favorable à ce développement, notamment par le biais de mesures budgétaires rendant le Québec attractif face aux autres juridictions mondiales avec lesquelles il est en concurrence, dont les provinces voisines.

Contexte

Le gouvernement du Québec dirigé par le premier ministre Legault souhaite plus d'emplois bien rémunérés au Québec. Les sociétés minières souhaitent aussi poursuivre leurs opérations ici. Les objectifs sont communs. Toutefois, comme le Québec est en concurrence avec le reste de la planète, il est essentiel de soutenir les sociétés minières qui ont choisi le Québec et de leur offrir un environnement qui ne nuit pas à leur compétitivité. Les compagnies minières font leur travail en tentant de constamment réduire leurs coûts d'opération, mais le gouvernement a aussi un rôle à jouer dans ce contexte. Rappelons qu'au cours des cinq dernières années, seulement deux nouveaux gisements sont entrés en production : Goldcorp – Éléonore et mine Renard de Stornoway Diamonds Corporation.

Il est aussi important de noter que les projets en développement actuellement connus sont, pour la plupart, dans les cartons depuis de nombreuses années. Lorsqu'on sait qu'un gisement découvert aujourd'hui pourrait devenir une mine dans quinze ans, c'est maintenant qu'il faut poser les gestes pour assurer la pérennité de l'industrie minière au Québec. **Ce serait une erreur de la part du gouvernement d'attendre un creux de vague dans le cycle minier pour poser des gestes de soutien à l'industrie minière** qui, rappelons-le, génère des retombées de près d'un milliard de dollars annuellement pour le gouvernement du Québec.

Malheureusement, le gouvernement ne cesse de mettre des contraintes, de nouvelles exigences et de nouvelles formes de taxes.

En effet, l'AMQ a à plusieurs reprises fait remarquer, au cours des dernières années, qu'un grand nombre de nouveaux frais ont été ajoutés à la facture gouvernementale des sociétés minières. Le régime fiscal québécois doit prendre en considération l'évolution de tous ces frais et être ajusté en conséquence. On ne peut sans cesse augmenter la facture des sociétés minières sans qu'il y ait des conséquences indésirables sur les activités minières et, incidemment, sur leurs retombées économiques et fiscales pour le Québec.

À titre d'exemple de nouvelles mesures imposées aux sociétés minières au cours des dernières années, notons entre autres :

- Financement des garanties financières pour la restauration des sites miniers (coûts de la lettre de crédit ou du cautionnement et gel de liquidité) – une dépense annuelle variant entre 30 000 \$ à 900 000 \$ par année;
- Taxes sur les émissions atmosphériques (Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en milieu industriel; hausse des facteurs de pondération utilisés dans le calcul de la tarification applicable aux rejets en milieu aquatique et en milieu atmosphérique);
- Taxes sur les résidus miniers (Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en milieu industriel) – cette taxation ne tient pas compte du cycle minier - une dépense annuelle variant entre 400 \$ à 1 000 000 \$ par année selon la production minière;
- Redevances sur l'eau;
- Tarification sur les produits de carburant dans le cadre réglementaire sur le plafonnement des émissions de gaz à effet de serre;
- Baisse des crédits d'impôt en R et D et à l'exploration;
- Nouvelle tarification pour les autorisations fauniques, avis fauniques et permis scientifiques, éducatifs et de gestion;

- Obligation de mettre en place un comité de suivi et de le financer - une dépense annuelle variant entre 40 000 \$ à 400 000 \$ par année selon la production minière;
- Compensation pour les milieux humides et hydriques;
- Compensation pour les habitats fauniques;
- Etc.

Par ailleurs, mentionnons qu'en 2018 le Québec occupait le 6^e rang mondial parmi les meilleures juridictions où investir dans l'échelle d'attractivité mondiale selon l'enquête annuelle de l'Institut Fraser², il importe de noter qu'en ce qui **concerne plus précisément son régime fiscal**, le Québec est au 25^e rang sur 91 et 5^e au Canada. Il peut et doit faire mieux.

En effet, le régime d'impôt minier et le fardeau fiscal des sociétés minières sont les plus exigeants au Canada. À titre d'exemple, l'Ontario a un régime fiscal plus compétitif :

- Ontario : 10 % des profits (5 % en région éloignée)
 - Pour les nouvelles mines: Aucune taxe sur les profits de moins de 0,5 M\$/an
 - Aucune taxe sur les premiers 10 M\$ ou les trois premières années (10 années en région éloignée) selon ce qui se produit en premier

Il importe de le répéter : les sociétés minières ont à cœur de poursuivre leurs opérations au Québec, mais malheureusement, pas à n'importe quel prix. C'est la dure réalité d'opérer dans un marché global où les compétiteurs sont partout dans le monde et souvent, plus près des marchés. Une partie de la solution réside dans les mesures budgétaires que propose l'AMQ.

2. PROPOSITIONS

2.1 Impôt minier

Pour les sociétés minières, un régime fiscal stable et prévisible est essentiel pour attirer les investissements, dont le financement provient en majorité d'investisseurs privés.

Ainsi, l'industrie minière ne souhaite pas que le gouvernement procède à de grandes réformes du régime d'impôt minier entraînant avec elles une période d'incertitude et d'instabilité faisant fuir les investisseurs. L'industrie est toutefois d'avis que le régime actuel, issu de la combinaison de deux réformes majeures, comporte certaines incohérences qui nécessitent des modifications. Ces modifications peuvent être apportées sans pour autant nuire aux objectifs que le gouvernement s'est fixés dans l'élaboration de son régime d'impôt minier.

2.1.1 Permettre le report de pertes

La perte annuelle d'un exploitant, autre qu'un exploitant admissible, provenant d'une mine, pour un exercice financier, est toujours réputée nulle pour la détermination de son profit annuel ou de sa perte annuelle, pour cet exercice financier, de sorte qu'il n'existe aucune possibilité de reporter une perte annuelle d'une mine à l'encontre de revenus d'une autre année provenant de la même mine.

Le maintien d'une telle limitation n'est plus pertinent depuis la deuxième réforme du 6 mai 2013, qui a introduit un impôt minier minimum. L'impôt minimum assure à l'État des entrées de fonds constantes et oblige tous les exploitants à payer des redevances, peu importe leur rentabilité.

² Survey of mining companies

L'Association minière du Québec croit fermement que le gouvernement du Québec doit s'inspirer des règles qui existaient dans le régime de droits miniers avant qu'il ne soit révisé en profondeur (d'abord en 2010 et ensuite en 2013) et permettre le report de perte, puisqu'il permettrait au régime d'impôt minier de tenir compte du cycle de vie d'une mine, y compris la période de restauration et de fermeture. Pour le secteur minier, il convient de rappeler que le rendement d'une mine s'analyse sur la durée de vie de la mine et non isolément, par année d'opération. Force est donc de constater que les paramètres du calcul de l'impôt minier sur le profit annuel comportent une problématique importante du fait qu'ils ne tiennent pas compte de la rentabilité totale sur la durée de vie de la mine.

Le régime d'impôt minier ne tient pas compte de l'ensemble des dépenses engagées en phase de mise en valeur, dans le cours de son exploitation, et particulièrement en fin de vie de la mine, que l'on pense aux dépenses engagées lors de la fermeture de la mine, de sa restauration, des pertes terminales sur dispositions de biens non complètement amortis et des indemnités de départ lors du licenciement des employés.

La loi doit également permettre un report rétrospectif des pertes créées par la fermeture de la mine (environnement – restauration de site, perte terminale sur les biens non amortis ou indemnités de licenciement) de manière à pouvoir obtenir une déduction réelle lorsque ces frais sont encourus étant donné qu'ils s'effectuent alors que la mine ne tire plus aucun revenu.

Cette mesure permettrait aux mines moins profitables d'améliorer leurs liquidités et, ainsi, de passer au travers des périodes de creux de cycle. Elle permettrait également que la totalité des dépenses éligibles encourues durant la vie d'une opération minière puisse être déduite du profit minier, ce qui suit les principes fondamentaux de fiscalité des entreprises.

Proposition 1

L'AMQ propose que soient introduites, dans la Loi sur l'impôt minier du Québec, des règles de report de perte sur les trois années antérieures et sur les 10 années subséquentes dans le calcul de l'impôt minier sur le profit annuel.

2.1.2 Déduction pour amortissement accéléré (100 %) des biens de catégorie 4 et 4A

La réforme du régime d'impôt minier de mars 2010 a éliminé la déduction pour amortissement accéléré (100 %) pour les acquisitions d'immobilisations. En effet, le taux d'amortissement est passé de 100 % à 30 %. Un des objectifs de l'amortissement accéléré était de fournir à la société la possibilité d'utiliser l'amortissement à un moment approprié du cycle de vie de sa mine, possiblement en début du cycle d'opération, là où les déboursés sont les plus importants et que la société a de grands besoins en liquidités. Or, la réduction du taux à un solde dégressif de 30 % donne moins de flexibilité et ne colle pas avec le cycle de vie d'une mine qui, contrairement à d'autres industries, a une fin de vie connue et déterminée à l'avance. Par exemple, l'amortissement accéléré devrait être permis sur le coût d'une immobilisation lorsque la durée restante d'une mine ne permet pas de l'amortir complètement. En effet, compte tenu du taux d'amortissement actuel de 30 % sur le solde dégressif, il faut un minimum de sept ans d'exploitation pour amortir la quasi-totalité du coût d'acquisition d'un bien. Cette règle cause un problème évident si les acquisitions s'effectuent dans les dernières années de vie de la mine.

Proposition 2

L'AMQ propose au gouvernement de revoir le taux d'amortissement des biens utilisés dans les activités d'exploitation minière et de réinstaurer le taux de 100 % d'amortissement pour les biens de catégorie 4 et 4A.

2.1.3 Ajouter des dépenses admissibles – associées au développement durable et à l’acceptabilité sociale des projets

Au fil des années, de nouvelles obligations associées au développement durable et à l’acceptabilité sociale de ses activités se sont ajoutées. Ces nouvelles obligations engendrent de nouvelles dépenses trop souvent sous-estimées.

L’industrie minière est grandement consciente qu’il est essentiel de développer ses projets et d’opérer dans le respect des populations locales et c’est d’ailleurs pourquoi elle fait figure de leader en matière de mécanismes de consultation des communautés locales. Sans l’acceptabilité sociale de ses activités, la société minière ne pourrait développer son projet et exploiter la mine. Ainsi, l’industrie minière est d’avis que ces nouvelles dépenses sont directement liées à l’activité minière (la roche) ou à la valeur de la substance minérale à la tête du puits et doivent être admissibles pour le calcul de l’impôt minier à payer.

Dans ce contexte, il importe de ne pas négliger les nouvelles demandes monétaires des communautés qui font en sorte d’augmenter encore une fois les coûts pour opérer au Québec. L’AMQ a toujours appuyé le principe voulant que les communautés locales, autochtones ou non autochtones, puissent bénéficier des retombées de l’activité minière par le biais de redevances, **si et seulement si**, cela n’avait pas d’impact à la hausse sur le montant de redevances déjà versées au gouvernement. C’est dans cet esprit que le gouvernement du Québec s’est entendu avec le monde municipal par le biais d’un pacte fiscal qui prévoit un retour vers les municipalités d’une partie des droits miniers versés par les compagnies au gouvernement. Comme aucune entente de ce type n’existe avec les communautés autochtones, l’AMQ est d’avis que si le gouvernement souhaite que les sociétés minières leur versent des compensations, et qu’il incite les sociétés minières à signer des ententes sur répercussions et avantages (ERA), cela devrait être tenu en compte dans le régime fiscal.

Dans ce contexte, les montants versés à une communauté ou à une municipalité devraient donc être admissibles à l’impôt minier. Un montant, autre qu’un don (ex. : les royautés et redevances payées aux communautés), versé par un exploitant à une communauté ou une municipalité et ayant notamment pour objet de procurer des avantages ou des retombées à cette communauté ou à cette municipalité, ne devrait pas se retrouver dans la liste des dépenses non déductibles³. De tels montants sont engagés directement en relation avec la poursuite des activités d’exploitation minière génératrices de revenus, et sont nécessaires afin de favoriser le développement de projets en région.

Proposition 3

L’AMQ propose que le gouvernement rende admissibles les dépenses associées au développement durable et à l’acceptabilité sociale.

2.2 Impôt sur les sociétés - Ajouter un crédit d’impôt

2.2.1 Nouveau crédit d’impôt à la mise en valeur

L’industrie minière a vu plusieurs crédits d’impôt nécessaires à son développement être diminués au cours des dernières années. Le gouvernement du Québec mentionne vouloir soutenir les PME, mais certains gestes qu’il pose vont à l’encontre de cet objectif. Par exemple, les petites sociétés d’exploration, bien qu’elles soient publiques, ont les mêmes enjeux que les PME : besoin de financement, peu ou pas d’employés, structure organisationnelle limitée, etc. Si, comme pour les

³ La non-déductibilité d’un tel montant est actuellement prévue à l’article 8.0.1 de la Loi sur l’impôt minier.

PME, le gouvernement veut qu'elles croissent et qu'elles favorisent la création d'emplois, il doit leur donner les moyens pour le faire.

Les gouvernements canadien et québécois offrent actuellement quelques incitatifs fiscaux à l'exploration. Toutefois, la phase de mise en valeur des gisements, qui s'effectue immédiatement après les activités d'exploration, n'obtient aucun soutien des gouvernements, alors qu'elle représente une étape déterminante aussi coûteuse, sinon plus, et comporte un niveau de risque élevé.

La phase de mise en valeur permet à la société minière de prendre une décision à l'effet de mettre ou non en production un gisement qui peut s'avérer économiquement rentable. Plusieurs sociétés détenant des projets intéressants, ou dont les projets sont en phase de mise en valeur, éprouvent des difficultés à financer les travaux requis, ralentissant ainsi la mise en production de mines au Québec (projets de taconite, d'apatite, de terres rares, de lithium, etc.).

Comme discuté à plusieurs reprises autant avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) que le ministère des Finances, la ligne entre la fin des travaux d'exploration et le début des travaux de mise en valeur devient de plus en plus difficile à identifier et, surtout, en ce qui concerne les nouvelles substances. Les sociétés minières, pour déterminer la qualité de leur gisement, veulent savoir si elles seront en mesure d'extraire la substance de la roche. Elles doivent donc faire de plus en plus de travaux pour définir le procédé d'extraction et de traitement approprié avant de pouvoir finaliser leurs études de faisabilité. Pour les sociétés minières, les frais associés à ce genre de travaux s'apparentent à des frais d'exploration. Ainsi, elles les soumettent au crédit d'exploration et se les voient refusés. L'Association minière du Québec considère qu'il y a un réel besoin de crédit d'impôt pour ce genre de travaux pour aider les sociétés minières à franchir cette étape afin de mettre en production leur gisement, et ce, sans que soient diminués les crédits à l'exploration déjà en place.

Pour les fins de ce nouveau crédit, faisant écho aux discussions avec le MERN au sein du sous-comité sur la simplification du régime de redevances minières, le terme « mise en valeur » pourrait être défini de la façon suivante :

« L'ensemble des travaux qui ont pour objet l'évaluation technique et économique d'un amas minéralisé en vue d'identifier un gisement situé au Québec, si ces travaux sont les suivants :

- 1° les travaux d'exploration de surface visant à préciser davantage les paramètres techniques et économiques d'un amas minéralisé;*
- 2° le fonçage de rampes, de galeries à flanc de coteau, de puits, de galeries, de cheminées et autres ouvrages connexes nécessaires à l'évaluation souterraine des réserves d'un amas minéralisé;*
- 3° l'extraction souterraine ou en surface d'un échantillon global et le test dans une usine ou dans un laboratoire afin de vérifier les résultats de sondage et de déterminer les conditions optimales d'extraction et de traitement;*
- 4° la détermination des technologies d'extraction minière et minéralurgiques;*
- 5° les études techniques et économiques nécessaires à une prise de décision en vue d'une mise en production du gisement;*

6° les autres travaux essentiels à l'identification du gisement. »⁴

Proposition 4

Afin de stimuler la mise en valeur de gisement québécois, l'Association minière du Québec propose qu'un nouveau crédit à la mise en valeur soit prévu à la Loi sur les impôts.

CONCLUSION

Les données économiques présentées en introduction permettent de démontrer toute l'importance de l'industrie minière pour le Québec, sa population et le gouvernement. Pour maintenir, voire augmenter l'activité minière au Québec, cela nécessite une multitude d'interventions, sur une multitude de plans, notamment pour améliorer sa compétitivité. Pour y arriver, l'industrie s'assure de sans cesse identifier des façons de diminuer ses coûts d'opération. Le gouvernement aussi a un rôle à jouer et cela passe entre autres par des mesures budgétaires qui tiennent compte de la réalité du secteur minier québécois : juridiction à hauts coûts, industrie cyclique, importance de l'acceptabilité sociale, projets souvent en région très éloignée, distance avec les marchés, etc.

Le gouvernement actuel a le pouvoir, par le biais de son premier budget, d'apporter un soutien structurant au secteur minier qui en a besoin pour poursuivre son développement au Québec. Si le gouvernement est sérieux dans son intention de stimuler l'investissement, il doit soutenir l'industrie minière qui contribue grandement à la prospérité socio-économique du Québec. Pour que ça se poursuive, le soutien du gouvernement est nécessaire.

Les propositions contenues dans ce document sont simples et réalistes. Elles apporteraient une réelle bouffée d'air frais aux sociétés minières, tout en envoyant un message clair aux investisseurs que le Québec est ouvert aux affaires et que le secteur minier est le bienvenu et un incontournable pour y arriver.

Et en ce sens, l'Association minière du Québec offre sa collaboration et espère pouvoir continuer de bâtir sur la relation de confiance qu'elle a su établir avec les autorités gouvernementales.

⁴ Cahier des recommandations du MERN – sous-comité sur la simplification du régime des redevances minières (projet pour discussion)